

Cahier spécial de devoirs mensuels - École de Réalcamp

Numéro d'inventaire : 2015.21.9.6

Auteur(s): Marcel Desbled

Type de document : travail d'élève

Éditeur : Paul Duval, éditeur

Période de création : 2e quart 20e siècle

Date de création : 1932

Inscriptions:

• lieu d'édition inscrit : Elbeuf-sur-Seine Matériau(x) et technique(s) : papier

Description: Cahier cousu, couverture papier rose

Mesures: hauteur: 22,1 cm

largeur: 17 cm

Notes : Travail manuel, histoire, sciences, géographie, dessin Dictées : Le marinier, L'ondée, La grêle Rédactions : L'invitation à jouer, Un voyage en chemin de fer, Le sommeil de Bébé **Mots-clés** : Cahiers journaliers, mensuels et de roulement de l'enseignement élémentaire

Élément parent : 2015.21.9

Autres descriptions : Langue : Français

ill. en coul.

Nombre de pages : 33 p.

Lieux: Réalcamp

Mars 1939 Dennier mois à Réal-amp	
COURS ÉLÉMENTAIRE	
Département d	
Département d Ganton d Canton d C	
FCOLE REALCAMP	
ÉCOLE REALUAIVII	
DIRIGÉE PAR	
I m desticed	1
Classe Division	
ECOLE REALCAMP DIRIGE PAR Classe CAHIER SPÉCIAL	
CAHIER SPÉCIAL DEVOIRS MENSUELS Réservé à l'Élève Né le Entré dans le Cours Sorti le EXTRAIT DE L'ARRÈTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882 Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Éludes, sera écrit sur ce cahier par l'Élève, en classe et sans secont étranger, de telle sorte que l'ensemble de cas devoirs permette de suivre la série des carrelors et d'apprécier les progres de l'élève d'année en année. Ce achier resilera déposé à l'École.	
DEVOIRS MENSUELS	
DEVOIRS MENSOLLS	
Réservé à l'Élève	
Réservé à l'Élève Né le 6/4014/1999	
Entré dans le Cours	
Sorti le	
Sorti le EXTRAIT DE L'ARRÊTÉ DE LA LOI DU 27 JUILLET 1882 ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École recevra un cahier spécial qu'il devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité. Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève d'année en année. Ce cahier restera déposé à l'École.	
ARTICLE 13. — Chaque Élève à son entrée à l'École recevra un cahier spécial qu'il	
devra conserver pendant toute la durée de sa scolarité. Le premier devoir de chaque mois, dans chaque ordre d'Études, sera écrit sur ce cahier par l'élève, en classe et sans secours étranger, de telle sorte que l'ensemble de ces devoirs permette de suivre la série des exercices et d'apprécier les progrès de l'élève	
devoirs permette de suivre la serie des exercices et d'apprecier les progres de l'année en année. Ce cahier restera déposé à l'École.	